



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P388\_2020

Date : 02/11/2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port de Diélette - Remplacement du Ponton B -  
Avenant n°1**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération a lancé une consultation selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de travaux pour remplacer le ponton B du Port de Diélette.

Le marché public a été notifié le 17 juillet 2020 à l'entreprise NOVA NAUTIC - PORALU MARINE pour un montant de 163 350,42 € HT.

Pour la bonne exécution de la prestation, des travaux d'adaptation en plus-values et en moins-values sont apparus nécessaires afin de faciliter l'entretien, de reprendre les côtes et de remplacer des éléments usagés non prévus initialement.

En conséquence, il est proposé de conclure l'avenant correspondant pour un montant de 2 264,58 € HT, ce qui porte le marché initial à 165 615,00 € HT, entraînant une augmentation de 1,39 %.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

**Vu** la notification le 17 juillet 2020 du marché public de travaux à l'entreprise NOVA NAUTIC – PORALU MARINE – Rue des Bouleaux – 01460 PORT,

### Décide

- **De signer** un avenant n° 1 avec l'entreprise NOVA NAUTIC - PORALU MARINE – Rue des Bouleaux – 01460 PORT pour un montant de 2 264,58 € HT soit 2 717,50 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 165 615,00 € HT soit 198 738,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget Port Diélette 2020 – nature 2313 « constructions »,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## PORALU MARINE

ZI du MARAIS  
Rue des Bouleaux  
01460 PORT

Tél : 04 74 76 78 11

E-mail : c.crelier@poralu.com

Web : www.poralu.com

### DEVIS VENTE

Affaire suivie par : Christophe Crelier

Notre référence n° : DEV006923\_08

Votre référence n° : Remplacement panne B - ajustement

**Validité de l'offre de prix : 1 mois**

Port, le 17 / 07 / 20

Monsieur Amy,

Vous nous avez consulté dans le cadre de votre projet de Dielette  
Nous sommes sensibles à l'intérêt que vous portez à nos services et vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre décomposition de prix pour votre projet.

Cette décomposition est basée sur la modification du projet initial de remplacement de la panne B

Nous serions très heureux d'établir avec vous une collaboration efficace et nous vous assurons que notre équipe aura à cœur de répondre à vos attentes avec professionnalisme et réactivité.  
Nous vous remercions par avance de votre intérêt et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente d'un nouveau contact, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Christophe Crelier**  
**Chargé d'affaires**



PJ : sans objet.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

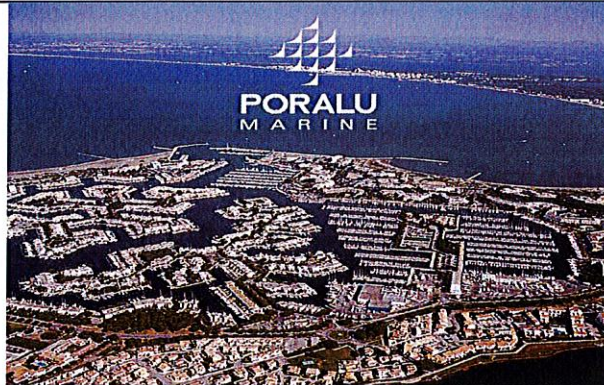
Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200067205-20201103-P388\_2020-AR

## PROJET

### Dielette - PRJ04195 - Avenant 1



#### NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Remplacement panne B - Ajustement

#### OFFRE DE PRIX

Référence

DEV006923\_08

17/07/2020

#### DESTINATAIRE

Port de Dielette

A l'attention de M. Amy

Terre-plein est

50340 Tréauville

Port : 06 86 27 12 42

Mail : [alain.amy@lecotentin.fr](mailto:alain.amy@lecotentin.fr)



Offre établie par :

Christophe Crelier  
Chargé d'affaires

Responsable de l'activité :

David Augoyard  
Responsable Travaux et Services

POS.	DESIGNATION			
	<b>Objet du devis</b>			
	<b>Dans le cadre du projet PRJ04195 (remplacement de la panne B) proposition de modification du projet initial suite visite avant lancement des études</b>			
<b>1</b>	<b>Moins values au projet PRJ04195</b>			
	- Minimisation des réparations au niveau des profils liaisons des catways (enlèvement de 12 U liaisons sur les 15 ensembles de profils liaisons de 8 ou 10 m)			
	l'ensemble HT départ	-788,04 €	1	-788,04 €
	- Réduction de la longueur du ponton en T de fin de panne (passage de 22,5 m a 21 m)			
	l'ensemble HT départ	-1 061,02 €	1	-1 061,02 €
<b>2</b>	<b>Plus values au projet PRJ04195</b>			
	- Modification des fixations de la passerelle d'accès panne B (mise en place de cheville supplémentaires sur platine existante)			
	l'ensemble HT départ	191,54 €	1	191,54 €
	- Remplacement (fourniture et pose) de bouchon sur catway existant			
	Prix HT départ	65,53 €	16	1 048,48 €
	- Remplacement du ponton type lourd départ de panne de 2,5 m de large par ponton type lourd de 3,00 m de large (plus value transport et embase compris)			
	l'ensemble HT départ	2 873,62 €	1	2 873,62 €
	- Remplacement profil liaison échelle existante			
	l'ensemble HT départ	0,00 €	1	0,00 €
	<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>2 264,58 €</b>		
		T.V.A.	20,00%	452,92 €
	<b>TOTAL T.T.C. :</b>	<b>2 717,50 €</b>		

**Nota :** Notre prestation se limite à ce qui est notifié dans ce devis.

**Prestations incluses dans la proposition :**

- L'ensemble des matériels, main d'œuvre et opérations de manutention pour le déchargement et l'installation des équipements.
- La conception du système.
- La fourniture des plans pour approbation.
- Les instructions de montage.

**Prestations non prévues :**

- Une aire de déchargement et de stockage.
- Les autorisations de démarrage des travaux.

**Conditions d'exécution des travaux :**

- Dans le cadre des massifs béton à la charge du client, ceux-ci devront être réalisés et secs à la date de livraison.

**Garantie :** - 2 ans, selon les conditions générales de vente.

**Conditions de paiement :**

- La totalité à 30 jours date de la facture
- Moyen de paiement : virement, chèque ou mandat administratif.

**Délais :** - 12 semaines, Départ Usine, après réception de la commande et de l'acompte. Délai à confirmer en fonction de la charge de travail en nos ateliers et des congés de l'entreprise.

**Délai à définir après commande en fonction de la charge de travail du moment**

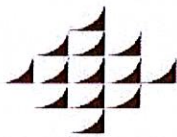
**Client :** Date :

**Poralu Marine :** Date : 17/07/2020

Christophe Crelier



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
(CI-APRES « CGV ») DE NOVA NAUTIC  
SAS**



**PORALU  
MARINE**

**1 APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE  
VENTE – OPPOSABILITE**

Les présentes CGV régissent toutes les opérations de vente et notamment tous les contrats conclus entre NOVA NAUTIC SAS (ci-après dénommé « NOVA NAUTIC ») en qualité de vendeur et l'acheteur (ci-après le « Client »), ci-après ensemble les « Parties ». Elles détaillent les droits et obligations des Parties. La passation de toute Commande implique la prise de connaissance par le Client des CGV jointes au devis qui lui est remis et emporte acceptation par le Client des CGV. Le Client renonce ainsi à ses propres conditions générales et particulières ou conditions d'achat. Les présentes CGV ont donc valeur obligatoire entre les Parties, et sans leur acceptation par le Client, NOVA NAUTIC n'aurait pas contracté. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, inopposable à NOVA NAUTIC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance et ce, à défaut d'acceptation expresse et écrite de NOVA NAUTIC.

Les présentes CGV peuvent être accompagnées de conditions particulières qui peuvent déroger aux présentes et que les Parties ont convenues.

Le fait que NOVA NAUTIC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

**2 DEVIS – COMMANDES – FORMATION DU  
CONTRAT – INTERVENTION D'UN ORGANISME  
OU BUREAU DE CONTROLE**

a. NOVA NAUTIC se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes les modifications qu'il juge utiles à ses Produits et prestations sans avoir à en aviser au préalable le Client. Si du fait de la modification par le Client de l'exécution de la Commande, le(s) Produit(s) devraient être modifiés pour répondre à la demande du Client, NOVA NAUTIC informera au préalable le Client des modifications qui devront être effectuées sur le ou les Produit(s) afin que ces derniers soient conformes à l'attente du Client.

NOVA NAUTIC se réserve le droit de modifier les dessins et les modèles définis dans ses prospectus et catalogues sans avoir à en aviser préalablement ses Clients.

b. Toute Commande du Client est précédée d'un devis émis par NOVA NAUTIC et contenant (i) le prix du ou des Produits (ii) le prix du transport le cas échéant (iii) les Conditions d'éligibilité et (iv) le prix des prestations annexes fournies par NOVA NAUTIC dont le prix de l'installation et ou de la pose du ou des Produits.

L'acceptation du devis par apposition de la signature du Client sur le devis vaut Commande (x ci-après la Commande) auprès de NOVA NAUTIC.

Toute Commande n'aura valeur obligatoire et donc engagement de vendre que par l'émission d'un accusé de réception (ci-après « l'Accusé de Réception de Commande ») écrit de la part de NOVA NAUTIC et qui

marque l'accord des parties sur les conditions de la vente et donc forme le Contrat (ci-après le Contrat). Le Client est seul responsable du choix final des Produits.

**c. Modification/résolution de Commande**

• Toute modification ou résolution de la Commande demandée par le Client ne sera acceptée qu'après transmission par écrit de cette dernière et son acceptation explicite et écrite de NOVA NAUTIC.

Toute modification de la Commande pourra engendrer une modification du prix et/ou des délais (fabrication, livraison/expédition, installation et tout autre délai en lien avec le(s) Produit(s) objet de la Commande) que le Client devra accepter par écrit.

Si NOVA NAUTIC n'accepte pas la modification notifiée par le Client et quelle qu'en soit la date, l'acompte versé est conservé par NOVA NAUTIC à titre de dédommagement.

• En cas de résolution – partielle ou totale – par le Client de sa Commande, NOVA NAUTIC se réserve le droit de solliciter un dédommagement du montant TOTAL de la Commande dans le cas où il s'agit d'un Produit ou Projet spécifiquement fabriqué ou mis en œuvre aux dimensions et selon les besoins du Client. Dans les autres cas, l'acompte versé sera conservé par NOVA NAUTIC à titre de dédommagement, que la résolution, émanant du Client, soit partielle ou totale et quelle qu'en soit la date.

d. Toute intervention d'un bureau ou organisme de contrôle du Client ayant pour effet de valider la conception des Produits devra être expresse et écrite. Cette validation devra intervenir dans les délais définis par les conditions particulières de NOVA NAUTIC déterminées dans le devis, la Commande ou bien le contrat. Il n'y aura aucun lancement en fabrication des Produits par NOVA NAUTIC sans l'accord écrit et préalable du bureau ou organisme de contrôle du Client.

e. Tout retard dans la validation par le bureau ou organisme de contrôle du Client, de la conception pourra entraîner un retard dans le respect des délais prévus par le devis, la Commande ou le contrat. Le retard induit par une validation tardive de la conception par le bureau ou organisme de contrôle du Client, ne pourra être reproché d'aucune manière à NOVA NAUTIC et il ne donnera lieu à aucun dédommagement au profit du Client.

f. Si le retard en question entraîne un quelconque dommage à NOVA NAUTIC, le Client pourra être appelé en réparation du dudit dommage.

**3 LIVRAISON**

a. **Délai** - Le délai de livraison est indiqué dans l'Accusé de réception de Commande.

Tout non-respect par le Client (i) du versement de l'acompte à bonne date, (ii) de la justification de l'octroi des visas techniques lorsqu'ils sont demandés comme un préalable avant tout lancement en production, (iii) de la levée par ses soins d'autorisations administratives éventuelles, (iv) des conditions préalables à l'intervention des équipes de NOVA NAUTIC, pourra donner lieu à une modification du délai de livraison par NOVA NAUTIC. Cette modification peut également être causée par tout autre manquement ou défaillance de la part du Client.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de TOUTES ses obligations envers NOVA NAUTIC et notamment financières (paiement effectif et intégral du montant de l'acompte), quelle qu'en soit la cause.

La modification du délai de livraison ne remettra pas en cause les autres conditions stipulées par le Contrat. Le délai de livraison ainsi modifié en raison des manquements du Client ne pourra lui permettre de se prévaloir de quelque dédommagement que ce soit à l'encontre de NOVA NAUTIC.

b. **Risques** - Dans tous les cas, il appartient au

Client en cas d'avaries ou toutes constatations nécessitant des réserves sur le bon de transporteur.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

03/11/2020

03/11/2020

ID : 050-200067205-20201103-P388\_2020-AR

SLO

c. **Réception** - Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du ou des Produit(s) livré(s) doivent être formulées par écrit et transmises à NOVA NAUTIC dans les 8 (HUIT) jours ouvrés à compter de l'arrivée des Produits.

Le Client devra accompagner ses réclamations de toute justification qu'il estime nécessaire quant à l'établissement de la réalité des vices ou non-conformités constatés.

Le Client devra laisser à NOVA NAUTIC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Compte tenu de la technicité des Produits, le Client s'abstendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Si malgré cette stricte et ferme interdiction d'intervenir sur les Produits de NOVA NAUTIC, le Client y recourrait, NOVA NAUTIC retire toute garantie et responsabilité quant au(s) Produit(s) qui ont subi une intervention par toute personne qui n'a pas été autorisée par NOVA NAUTIC.

Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre de NOVA NAUTIC sur les Produits qui ont donc subi une intervention par une tierce personne non autorisée. Le Client en sera le seul responsable.

**4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE : CONDITIONS  
PREALABLES ET NECESSAIRES A L'INSTALLATION  
A VERIFIER PAR LES SOINS DU CLIENT**

Lorsqu'elles sont prévues, les Conditions d'Eligibilité sont des conditions préalables et nécessaires relatives au site d'installation. Elles sont déterminantes pour l'accueil et le dimensionnement des Produits. Elles sont jointes à tout devis émis par NOVA NAUTIC. NOVA NAUTIC se réserve la possibilité de ne pas accepter de Commande si les Conditions d'Eligibilité ne sont pas remplies (cases à cocher sur le devis par le Client). En regard aux éléments transmis par le Client à l'acceptation du devis et notamment quant aux Conditions d'Eligibilité, NOVA NAUTIC reste libre d'accepter ou pas la Commande du Client. NOVA NAUTIC ne pourra encourir quelque responsabilité que ce soit qui serait due à l'inexactitude des informations transmises par le Client au sujet des Conditions d'Eligibilité ainsi que de son impact aussi bien sur le choix des Produits, de leur environnement ou de leur mise en service.

**5 ESSAIS ET ETUDES**

a. Toutes les études (notamment du sol) et tous les essais (notamment de traction) sur site sont à la charge du Client. Toute erreur, omission ou manquant sur les informations transmises par le Client pourront générer des travaux supplémentaires au frais, charges et risques exclusifs du Client.

**Qualité des supports de fixation** - L'étude et la vérification de la qualité des supports sur lesquels seront fixés les équipements sont à la charge du Client et notamment les caractéristiques du sol, qualité des bétons existants, intégrité des structures adossées existantes...etc. Cette énumération n'est ni exhaustive ni limitative. Il va de soi que les caractéristiques et qualités des supports sont propres à chaque site, d'où l'importance pour le Client de bien les étudier avant de répondre aux Conditions d'Eligibilité lorsqu'elles sont indiquées. Cette étude et connaissance de la qualité des supports reste à la charge unique du Client qui est le seul à connaître les caractéristiques et qualités de son matériel servant de support à l'installation des équipements de NOVA NAUTIC. Par conséquent, NOVA NAUTIC ne saurait être tenue responsable ni de la défaillance de l'un de ces supports ni des dommages qui pourraient en résulter de la défaillance des supports.

b. Les études et/ou essais réalisés par NOVA NAUTIC feront l'objet d'un devis et d'une Commande spécifique.

Dans le cadre de ses missions de mener des

essais et des études, NOVA NAUTIC répond seulement à une obligation de moyens. Par conséquent, dans le cadre des missions d'essais et d'études, NOVA NAUTIC ne pourra être tenu responsable de la moindre obligation de résultat.

## 6 FORMALITES ADMINISTRATIVES – AUTORISATIONS – URBANISME

Le Client est en charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la bonne installation du ou des Produits(s). Il doit en justifier auprès de NOVA NAUTIC en lui fournissant, au plus tard QUINZE (15) jours ouvrés avant la date prévue pour l'installation ou la pose, un double ou une copie conforme de/des autorisation(s) en question, de telle sorte que NOVA NAUTIC ne puisse jamais être recherché en responsabilité à quelque titre que ce soit en conséquence de l'absence ou du caractère incomplet desdites autorisations. Tout retard ou préjudice et notamment financier résultant de l'absence ou de l'obtention tardive des dites autorisations sera à la charge du Client.

## 7 PRIX

Le devis est présenté pour des prix de fourniture de Produits et/ou de prestations de services « hors taxes » plus TTC.

La facture présentée au Client fera apparaître les montants des taxes en vigueur à la date de facturation.

Les prix figurant dans le devis ne sont valables que pour une durée maximale et limitée de (UN) 1 mois à compter de la date d'émission du devis. Les prix mentionnés dans le devis ne sont valables que pour le Client identifié sur le devis.

## 8 PAIEMENT

À moins qu'il en soit stipulé autrement aux conditions particulières, toute Commande est soumise au règlement par virement bancaire selon les coordonnées qui seront fournies au Client à l'acceptation de la Commande et au versement d'un acompte minimum de 50% HT, exigible et facturé dès l'Accusé de réception de Commande. Le paiement de l'acompte est le préalable indispensable avant tout lancement en production et/ou toute autre intervention de la part de NOVA NAUTIC. Tout éventuel retard dans le paiement de l'acompte entraînera un retard dans le respect des délais prévus au Contrat, et entraînera des frais et charges dont le Client sera seul responsable.

Le solde est facturé avant livraison des Produits. Sauf stipulation contraire, aucun acompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le délai de paiement est de (TRENTE) 30 jours à compter de l'émission de la facture. Hors du territoire métropolitain français, les Commandes de Produits sont réglées sur facture pro-forma, au moins (SEPT) 7 jours ouvrés avant la date d'expédition convenue ; la facture définitive est émise au jour de l'expédition.

Les échéances fixées dans nos factures sont strictes et fermes.

À défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux Ref) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la Commande, majoré de 10 points sont applicables. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. De plus, le Client devra verser une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (QUARANTE) euros.

En cas de retard de paiement, NOVA NAUTIC se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les Commandes et/ou les Contrats en cours au risque, périls et charges du Client et ceci sans préjudice de tous autres recours.

Tout retard de paiement produira de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 15% des montants restant dus à NOVA NAUTIC.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à NOVA NAUTIC ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part.

## 9 INSTALLATION / POSE DU OU DES PRODUIT(S)

a. Lorsque NOVA NAUTIC est en charge de l'installation et/ou de la pose de ses Produits, le Client garantit l'accès à l'espace, la présence d'un espace de travail et la possibilité d'un stockage sécurisé.

Toute difficulté survenue en raison d'un manquement du Client et qui engendrerait un surcoût (grutage, déchargement, surcoût de livraisons supplémentaires, coût de stockage ... etc.) sera à l'entière charge du Client.

La pose et l'installation font l'objet d'un procès-verbal de réception.

b. Lorsque le Client prend en charge l'installation et/ou la pose des Produits de NOVA NAUTIC, le Client reste le seul responsable de la bonne réalisation de l'installation et/ou de la pose des Produits de NOVA NAUTIC et notamment quant à l'installation conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur applicables dans le secteur et plus particulièrement, lorsqu'elles existent, aux normes et recommandations indiquées dans les documents techniques fournis par NOVA NAUTIC.

c. Le Client s'engage à autoriser la réalisation d'une inspection technique par NOVA NAUTIC ou son représentant à tout moment que ce soit avant, pendant ou bien après l'installation des Produits NOVA NAUTIC. Elle a pour but de s'assurer d'une installation conforme du Produit. Cette inspection est facultative et reste à la discrétion de NOVA NAUTIC qui en assume les coûts.

## 10 FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français, libèrent la partie qui les subit de l'ensemble de ses obligations.

En cas de force majeure et lorsque c'est possible, le Client accepte d'être livré partiellement de sa Commande.

Dans la mesure du possible, la notification de la force majeure devra être faite dans le délai de (QUARANTE HUIT) 48 heures suivant le début de l'événement invoqué. Dans un souci d'efficacité, la notification se fera par le moyen le plus rapide (e-mail et/ou téléphone) et elle devra être ensuite confirmée par un courrier recommandé avec accusé de réception.

La fin de la situation de force majeure sera notifiée de la même manière.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. La suspension temporaire ne saurait, en tout état de cause, excéder le délai de (SIX) 6 mois.

Si l'empêchement est définitif ou s'il s'étend au-delà du délai de suspension temporaire évoqué ci-dessus, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

## 11 GARANTIE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

### 11.1 Etendue

11.1.1 – NOVA NAUTIC garantit que ses Produits sont conformes à l'état de l'art et aux normes en vigueur dans son secteur d'activité.

NOVA NAUTIC fournit une garantie pour l'ensemble des Produits dans les conditions suivantes :

NOVA NAUTIC garantit le Client contre les défauts de conception et de fabrication. Cette garantie ne prendra cours qu'après l'inspection technique réalisée par NOVA NAUTIC aux fins de vérifier que le ou les Produit(s) a bien été installé dans les règles de l'art.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie, la réalisation d'une inspection technique approfondie reste à la discrétion entière de NOVA NAUTIC et pourra avoir lieu en cas de tout dysfonctionnement, panne ou incident et notamment technique sur les Produits NOVA NAUTIC.

Tout refus du Client de laisser inspecter techniquement par NOVA NAUTIC les modifications demandées par le Client sera à sa charge. Le compte-rendu de cette inspection sera communiqué au Client. Procès-verbal d'inspection – annuler la garantie fournie par NOVA NAUTIC sans préjudice aucun pour cette dernière et sans possibilité pour le Client d'engager un quelconque recours à l'encontre de NOVA NAUTIC.

S'il résulte suite à cette inspection que les dysfonctionnements proviennent d'une installation ou d'une utilisation ou bien d'un entretien non-conforme à la notice technique, sous les frais liés à l'inspection et à la réparation seront à l'entière charge du client.

Cette garantie prend fin DEUX ANS (2) après la signature du procès-verbal de réception par le Client ou à défaut à la date de facturation.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de cette garantie si elles sont d'une durée inférieure à (TROIS) 3 mois.

11.1.2 – Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à NOVA NAUTIC sera, à sa discrétion, le remplacement gratuit ou la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux, hors prestation d'installation, par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

Pour bénéficier de la garantie, tout Produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente de NOVA NAUTIC dont l'accord écrit et express est indispensable pour toute prestation de garantie, après vérification notamment des conditions de pose et/ou d'installation.

Pour l'exécution de sa garantie, NOVA NAUTIC met à disposition les pièces nécessaires. Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

### 11.2 Exclusions

La garantie fournie par NOVA NAUTIC ne couvre pas les pièces d'usure dont une liste peut être fournie au Client sur demande de celui-ci. Concernant les pièces d'usure, les frais de livraison seront systématiquement à la charge du Client.

La garantie ne joue pas lorsque le Client est défaillant dans le règlement du prix du Contrat.

Sont exclus les défauts et détériorations provoqués par une négligence, le mauvais entretien, un nettoyage insuffisant ou incorrect, ainsi que toutes autres influences chimiques ou atmosphériques, qu'elles soient le fait du Client ou d'un tiers ou encore par une modification du Produit non autorisée, non prévue ni spécifiée par NOVA NAUTIC.

NOVA NAUTIC sera en droit d'exiger que lui soient communiqués par le Client, les documents attestant d'un entretien conforme (registres, bulletins, etc.), préalablement au traitement de sa demande de prise en charge au titre de la garantie.

Tout dysfonctionnement des Produits NOVA NAUTIC engendré par une installation, utilisation et entretien non conforme réalisé par le Client ne pourra être reproché à NOVA NAUTIC.

Le Client sera le seul responsable et toute réparation des Produits NOVA NAUTIC sera réalisée à la charge du Client.

### 11.3 Responsabilité

Quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de NOVA NAUTIC à raison de l'exécution des obligations prévues aux présentes OGV, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client pour l'exécution de la Commande.

En tout état de cause, à titre d'exclusion de responsabilité, le Client convient que NOVA NAUTIC n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de toutes autres demandes d'indemnisation qui n'auraient aucun rapport direct et certain avec l'exécution du contrat et que le Client subirait ainsi qu'en raison de



toutes demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020  
Reçu en préfecture le 03/11/2020  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20201103-P388\_2020-AR

## 12 RESERVE DE PROPRIETE

NOVA NAUTIC se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement par le Client d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et (QUARANTE HUIT) 48 HEURES après mise en demeure restée infructueuse, NOVA NAUTIC pourra exiger la restitution des biens livrés aux frais risques et périls du Client, sans que ce dernier ne puisse s'y opposer. La restitution des Produits est une mesure purement conservatoire et n'entraîne pas la résolution automatique du contrat de vente qui demeure avec ses pleins effets.

Le transfert des risques a lieu dès la livraison.

## 13 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Lorsque NOVA NAUTIC exécute, un travail impliquant de sa part, une activité créatrice, protégée par la législation française ou internationale sur la propriété intellectuelle et industrielle, tous les droits attachés à cette création lui restent acquis, y compris en cas de perception d'une rémunération spéciale ou du transfert au Client de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation des créations de NOVA NAUTIC – quel que soit leur support – sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de NOVA NAUTIC.

Le Client autorise NOVA NAUTIC à utiliser le nom du Client et l'image des Produits installés comme référence et vitrine commerciale.

## 14 LOI APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

a. Le droit applicable aux présentes CGV, devis, à la Commande, au Contrat et de toute relation à but commercial, est le droit français.

Les transactions internationales peuvent être soumises aux règles du commerce international (Incoterms 2010) à condition d'être prévues dans les conditions particulières.

b. La langue applicable aux présentes CGV, au devis, à la Commande et au Contrat est le français.

Ces documents peuvent être traduits en anglais mais seul le texte français fait foi.

## 15 LITIGES – COMPETENCE


En cas de différend, les Parties rechercheront, avant tout un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de (TROIS) 3 mois à compter de sa naissance, seront compétents les seuls tribunaux de BOURG-EN-BRESSE (AIN – FRANCE).

## 16 INDIVISIBILITE

En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations des conditions particulières ou générales, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée à moins que la clause litigieuse soit considérée par l'une des Parties comme substantielle et déterminante de son consentement ou que sa nullité rompe l'équilibre général du Contrat.



Envoyé en préfecture le 03/11/2020  
Reçu en préfecture le 03/11/2020  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20201103-P388\_2020-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS** **EXE10**  
**AVENANT N° 1**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**  
**Pôle de Proximité des Pieux**  
31 route de Flamanville  
50340 LES PIEUX

**B - Identification du titulaire du marché public**

**Entreprise NOVA NAUTIC – PORALU MARINE**  
Rue des Bouleaux  
01460 PORT  
N° SIRET : 511 219 370 00018

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

Remplacement du ponton B du bassin de plaisance du Port de Diélette

■ **Date de la notification du marché public :** 17 juillet 2020

■ **Durée d'exécution du marché public :** 11 semaines de période de préparation et 3 semaines pour les travaux

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 163 350,42 €
- Montant TTC : 196 020,50 €

**D - Objet de l'avenant**

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les moins-values et les plus-values nécessaires pour la bonne exécution des travaux pour un montant de 2 264,58 € HT, décomposé comme suit :

Objet de l'avenant	Montant HT	Motivation
Minimisation des réparations au niveau des profils liaisons des catways	-788,04 €	La longueur du ponton doit être raccourcie car cela entraîne des complications pour l'entretien
Réduction de la longueur du ponton en T de fin de panne	-1 061,02 €	
Modification des fixations de passerelle	191,54 €	La largeur du ponton doit être augmentée et remise comme à l'origine suite à une erreur matérielle dans les côtes transmises lors de la consultation. Remplacement des embouts abîmés Fixation passerelle abîmée
Remplacement de bouchon sur catway	65,53 €	
Remplacement du ponton type lourd départ de panne	2 873,62 €	
Remplacement profil liaison échelle existante	0,00 €	

L'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sont modifiés en conséquence avec l'ajout de ces travaux.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service d'exécution des travaux afférents à cet avenant.

- Incidence financière de l'avenant : 1,39 %

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 264,58 €
- Montant TTC : 2 717,50 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,39 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 165 615,00 €
- Montant TTC : 198 738,00 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Les Pieux, le .....

Signature

Le Président de la Commission de Territoire  
du pôle de proximité des Pieux

Patrick FAUCHON

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)